

1 Collision engin/engin

2 Effondrement de rayonnage

3 Chute de plain-pied

4 Blessure par produits dangereux

5 Chute de hauteur

6 Chute d'objet

7 Chute d'une palette

8 Collision engin/porte

9 Chute de plain-pied

10 Choc du conducteur

11 Renversement du chariot

N° de risque	Risque	Mesures de prévention pour réduire le risque	Mesures de protection collective	Mesures de protection individuelle	Mesures complémentaires (formation – information – consignes)
1	Collision engin/engin	Définir des zones de circulation pour les engins et les sens de circulation. Organiser le travail de manière à interdire les manœuvres et croisements de plusieurs engins dans des zones étroites. Supprimer les angles morts et les obstacles. Mettre à disposition de tous un plan de circulation.	Baliser et signaler les zones et sens de circulation des engins. Élargir les allées de circulation.	Porter la ceinture de sécurité. Utiliser les avertisseurs sonore et/ou lumineux.	Former à la conduite des engins et évaluer (CACES). Sensibiliser au risque de collision. Mettre en place une signalétique adéquate.
2	Heurt avec des objets suite à l'effondrement de rayonnages	Utiliser des rayonnages correspondant au poids des produits à stocker. Fixer les rayonnages au sol et sur la hauteur selon la notice de calcul. Vérifier régulièrement l'état des palettiers et autres installations et les réparer dès l'apparition de signes de faiblesse (pied tordu...). Stocker les produits lourds en bas des palettiers.	Protéger par des sabots et traverses les pieds des palettiers, surtout au niveau des virages. Mettre en place un platelage continu pour le stockage des palettes. Mettre en place des filets de protection au-dessus des allées de préparation. Doter les chariots d'un grillage de protection anti-chutes d'objets.	Porter les EPI (chaussure, casque) en cas de chute d'objets.	Planifier la maintenance des installations à dates régulières (planning). Mettre en place une signalétique adéquate.
3 9	Glissade ou trébuchement – Chute de plain-pied	Délimiter les zones de travail et de stockage. Maintenir en bon état les sols (flaques d'huile, trous...). Supprimer les inégalités de surface et/ou les obstacles. Optimiser l'éclairage afin d'éviter les zones d'ombre. Maintenir en bon état les véhicules et engins (fuites d'huile...).	Mettre en place une protection des zones à risque. Délimiter et baliser clairement les zones de stockage.	Porter des EPI (chaussures de sécurité avec semelles antidérapantes...). Porter des lunettes de protection adaptées à la vue.	Sensibiliser le personnel aux risques de chute de plain-pied. Veiller au respect des consignes de sécurité.
4	Blessure par produits dangereux	Stocker les produits dangereux au sol sur bac de rétention. Éliminer les conditionnements endommagés. Supprimer le gerbage des palettes de produits chimiques. Stocker les palettes de produits dangereux dans les zones où le risque de heurt avec des engins est faible. Fournir au personnel les informations sur les produits présents sur site (FDS). Mettre en place des installations en cas d'accident (rinçage-œil, douche...). Étiqueter les contenants de produits dangereux.	Utiliser des locaux et des moyens de stockage adaptés aux produits (armoires et locaux ventilés...). Ne jamais stocker à proximité deux produits incompatibles. Installer des bacs de rétention pour éviter le déversement des liquides en cas de fuite.	Porter des lunettes de protection adaptées à la vue. Porter des EPI adaptés en cas de manipulation de produits chimiques (gants, masque, vêtements couvrants en coton...).	Former le personnel à la manipulation et au stockage des matières dangereuses.
5	Chute de hauteur	Organiser le travail afin de supprimer ou limiter les travaux en hauteur (préparations au sol, stockage en priorité en position basse, aides à la manutention...). Descendre au sol les palettes détériorées à l'aide d'engins de manutention. Ne jamais monter sur un dispositif qui n'est pas prévu pour cela (fourches d'un chariot, rack...). Ne jamais travailler en hauteur sur un dispositif non sécurisé.	Pour effectuer des opérations en hauteur, utiliser des plateformes sécurisées.	Porter les EPI (chaussure, casque).	
6	Chute d'objets	Ranger les charges lourdes en bas des palettiers. Filmer les charges sur palettes. Organiser le travail de façon à éviter la présence de personnes travaillant sur plusieurs niveaux. Entretien régulièrement les structures (palettiers...).	Protéger les espaces se situant en dessous des zones de travail en hauteur de la chute des objets (barrières de sécurité, filets de protection, grillages de protection sur les chariots...). Mettre en place un platelage continu pour le stockage de palettes.	Porter les EPI (casque, chaussures...).	Sensibiliser le personnel aux risques de chute d'objets. Mettre en place une signalétique adéquate.
7	Heurt avec un objet (chute d'une palette)	Ne pas stocker de palettes sur la tranche ou en position instable.	Stocker les palettes dans les zones prévues à cet effet.	Porter les EPI (chaussures de sécurité...).	Sensibiliser le personnel aux risques de chute de palettes.
8	Collision engin/porte	Adapter le gabarit des portes aux engins. Ne jamais circuler fourches hautes.	Mettre en place un gabarit avant le passage des portes pour engins.	Porter la ceinture de sécurité.	Former et évaluer les conducteurs (CACES). Sensibiliser les salariés aux règles de conduite (vitesse...).
10	Choc du conducteur avec un obstacle	Utiliser des engins à cabine fermée.	Pas de protection collective possible, sauf à l'installation d'une cabine au poste de conduite.	Porter des équipements de protection individuelle (EPI) (chaussures de sécurité avec semelles antidérapantes...).	Former et évaluer les conducteurs (CACES). Sensibiliser les salariés aux règles de conduite (vitesse, circulation...).
11	Renversement du chariot	Limiter la vitesse des engins. Maintenir en bon état les sols (supprimer les inégalités du sol...). Maintenir en bon état les engins.	Délimiter et sécuriser les zones de circulation. Utiliser des chariots équipés de cabines.	Porter la ceinture de sécurité.	Former et évaluer les conducteurs (CACES). Sensibiliser les salariés aux règles de conduite (vitesse...).